

# Pour une politique intermodale : le transport combiné

Sommaire	
Page	
AV adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 23 mars 1999	I - 1
INTRODUCTION	
I - LE PROJET	3
II - L'AMÉNAGEMENT DES TRANSPORTS	4
B - L'ÉVALUATION DES BESOINS DE TRANSPORTS	4
C - L'ORGANISATION DE LA CHAÎNE DE TRANSPORT	11
III - FINANCEMENT	15
IV - CONCLUSION	19
A - L'INTERMODALITÉ COMPLEMENTAIRE À LONG TERME	19
B - LES MESURES FISCALES ET FISCALISÉES	20
C - DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS	22
D - AUTRES ASPECTS L'ORGANISATION DE LA CHAÎNE DE TRANSPORT	22
E - GARANTIR LE SERVICE PUBLIC	23
ANNEXES	24
ANNEXE A - 1	24
ANNEXE A - 2	24
ANNEXE A - 3	24
RAPPORT présenté au nom de la section des Economies régionales et de l'aménagement du territoire par Hubert GHIgonis, rapporteur	II - 1
INTRODUCTION	
PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DU TRANSPORT COMBINÉ	3
TRANSFERTS ET DÉPLACEMENTS DE MARCHANDISES	4
DES DÉPLACEMENTS DE PERSONNES	13
I - FORTS DES BESOINS EN TRANSPORT	13
DES DÉPLACEMENTS DE PERSONNES	13

Type de saisine : Autosaisine

Type de texte : [Avis et Rapport](#)

Traité par : Section des Economies régionales et de l'aménagement du territoire

Adopté le : 23/03/1999

Mandature : 1994-1999

Rapporteur :

Ghigonis Hubert

[Télécharger le texte](#)

## PRÉSENTATION

"Le transport combiné possède des atouts importants : réduction de la pollution et des encombrements routiers ; réduction de la consommation énergétique et amélioration de la sécurité. Son développement dans le cadre d'une politique intermodale contribuerait à résoudre de nombreux problèmes en conciliant les besoins des utilisateurs et les intérêts de la collectivité. Le Conseil économique et social propose des mesures permettant d'aller au-delà des résultats déjà obtenus."

Descripteur Eurovoc :

transport combiné, politique des transports, collectivité urbaine, impact sur l'environnement, protection civile, économie d'énergie, France